

MODALITES OBTENTION CARTE DE STATIONNEMENT

1 carte par domicile (résidence principale)

PIECES A FOURNIR :

- carte grise
- justificatif de domicile (sauf facture de téléphone portable)
- (+ **carte d'invalidité 80 % pour carte PMR**)

Si la personne ne peut se déplacer : délivrance, si lien de parenté direct

Carte Standard : pour les Colmariens (hors centre-ville) et CAC

Offre 30 minutes (non fractionnable) de stationnement gratuit par jour

- ▶ Délivrée par :
- ↳ Bureau des Objets Trouvés : pour une 1ère demande
- ↳ Bureau 407 : en cas de carte cassée ou défectueuse

Carte Résident : pour les Colmariens habitant au **centre-ville** (voir plan)

Offre 2h (non fractionnable) de stationnement gratuit par jour

- ▶ Délivrée par le bureau 407

Carte PMR : pour les Personnes à Mobilité Réduite habitant Colmar

Offre 1h30 (non fractionnable) de stationnement gratuit par jour + 50 % de réduction sur les tarifs

- ▶ Délivrée par le bureau 407

Carte VEHICULE "PROPRE" : pour les Colmariens

Offre 30 minutes (non fractionnable) de stationnement gratuit par jour + 50 % de réduction sur les tarifs

- ▶ Délivrée par le bureau 407

Les véhicules dit « propre » sont : les véhicules GPL (gaz de pétrole liquéfié), GNV (gaz naturel pour véhicules) et électriques

Le certificat d'immatriculation doit indiquer un des sigles suivants (GP, PE, PH, GN, NE, NH et EL)

EN CAS DE PERTE :

RENOUVELLEMENT ACCORDÉ 1 SEULE FOIS PAR UN PAIEMENT

- ▶ **STANDARD** : 20 €
- ▶ **RESIDENT - PMR - VEHICULE "PROPRE"** : 50 €

Renseignements

Mairie de Colmar - Service Gestion du Domaine Public

Tél.: 03.69.99.56.28